



MAIRIE DE LHERM
Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2024

Date de convocation : 31 janvier 2024	Conseillers en exercice 27	Le 7 février 2024 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric PAsian	
		Présents	MM. PASIAN, BOYÉ, BRUSTON, PEYRON, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, GIL, GAURIER, SACAREAU, MORO, RABARIJAONA, BOULP, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, TURPIN, MIRASSOU, GIRARD, PUJOL, LAUDENBACH
		Procuration(s)	CAUQUIL Jérôme à PHI-VAN-NAM Mei-Ling LESCAUT Carine à PASIAN Frédéric SACAREAU Jean-Jacques à BOYE Brigitte
		Absent(s)	COMORETTO Christophe
		Secrétaire	MORO Sébastien
Date affichage :	Absents : 1 excusés : 0 Procurations : 3		

Ordre du jour

1. Finances : Convention avec Réseau 31 pour le remboursement des dépenses d'électricité de la station d'épuration en 2023
2. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique
3. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition de tatamis
4. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un digesteur pour le restaurant scolaire
5. Institution : Indemnités des élus
6. Personnel : Création de poste dans le cadre d'un changement de filière après reclassement
7. Intercommunalité : Renouvellement de la convention FONJEP pour le poste de direction de la MJC
8. Urbanisme : Acquisition des parcelles cadastrées Section F n°180, 221, 224, 225 et 226
9. Développement économique : Dérogation au travail du dimanche pour AUCHAN en 2024
10. Social : Convention avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h10.

Monsieur MORO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Finances : Convention avec Réseau 31 pour le remboursement des dépenses d'électricité de la station d'épuration en 2023

M. le Maire rappelle que la compétence Assainissement collectif a été transférée au Syndicat Réseau 31 depuis le 1er janvier 2021. Toutes les dépenses afférentes à cette compétence sont désormais assumées par Réseau 31. Toutefois, suite à la dernière consultation lancée par le SDEHG pour la fourniture d'électricité, la station d'épuration a été remise par erreur dans la liste des compteurs de la commune. La commune a été contrainte de

régler les 6 premiers mois de 2023, le temps de régulariser et de transférer le dossier au fournisseur de Réseau 31.

Il convient désormais de signer une convention avec Réseau31 pour obtenir le remboursement des dépenses réglées à tort par la commune d'un montant de 37 743,64€.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver la convention financière de remboursement des dépenses réglées à tort par la commune de Lherm,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Réseau 31,
- D'autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier

2. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique

M. le Maire rappelle que la commune dispose depuis six ans d'un véhicule électrique publicitaire mis à disposition par la société INFOCOM avec le flocage des entreprises qui ont financé le véhicule. La convention arrive à son terme et la commune a la possibilité d'acquérir ce véhicule pour un montant de 5 500 € HT.

M. le Maire explique la situation : soit l'entreprise INFOCOM reprend le véhicule, soit la commune le rachète. Le véhicule a six ans, 27 600 kilomètres. Il est passé à la révision. La batterie est légèrement déficiente et bénéficie d'un contrat de location ; elle est garantie huit ans. Le contrat de location stipule que si la batterie est à moins de 75 % de sa capacité initiale, elle est remplacée gratuitement par DIAC location. La capacité actuelle de la batterie serait de 75,8 %.

M. Girard confirme que la valeur de 75 % représente bel et bien une donnée constructeur.

M. le Maire dit vouloir tester le véhicule et la batterie pour s'assurer de leur bonne qualité. En parallèle, le vieux Partner essence que la commune possède est en réparation. Il doit ensuite passer le contrôle technique avant de pouvoir être vendu. INFOCOM pourrait nous mettre à disposition un nouveau véhicule électrique en mars. Nous aurions au final trois véhicules à disposition des équipes techniques ou de la médiathèque. L'avantage des véhicules électriques réside dans le faible coût de l'entretien limité aux freins et aux pneumatiques.

M. Sabathié demande s'il est utile de réparer le vieux Partner avant de le vendre.

M. Gil répond qu'il est obligatoire d'obtenir un contrôle technique valide pour vendre un véhicule. Les réparations sont donc un passage obligé.

M. le Maire indique que le coût des réparations s'élèverait à près de 1000 €. Un garagiste de Rieumes serait potentiellement intéressé par l'acquisition de l'ancien véhicule communal.

M. Miclo demande si le flocage présent sur le véhicule électrique que nous récupérerions doit être retiré.

M. le Maire répond par l'affirmative, pour un coût d'environ 1000 €. Si nous choisissons de rendre le véhicule à la INFOCOM, il doit être en très bon état et des retouches de la carrosserie seront également à prévoir pour un montant similaire. Pour information, il présente des traces d'usure importante.

M. le Maire propose d'acquérir ce véhicule et de solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver l'acquisition du véhicule électrique,
- De solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne,
- D'autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier

3. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition de tatamis

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, il convient de prévoir le remplacement des tatamis du dojo, anciens et vétustes. Ils ont été particulièrement dégradés par les nombreuses manipulations nécessaires pendant l'indisponibilité de la salle.

Le montant de l'acquisition s'élève à 12 150,00 € HT pour 100 tapis. L'achat de ces tatamis est conditionné au retour de la salle polyvalente à un usage normal, sujet qui sera développé plus tard.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver l'acquisition des tatamis pour le dojo,
- De solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne,
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier

4. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un digesteur pour le restaurant scolaire

Pour répondre à l'obligation de traitement des déchets organiques depuis le 1er janvier 2024, des solutions ont été étudiées concernant la gestion des résidus alimentaires du restaurant scolaire.

La commission cantine propose de retenir l'acquisition d'un digesteur qui génère moins de contraintes pour les agents. L'idée est de traiter les reliefs de repas par le digesteur avant de les intégrer à un composteur mis à disposition des écoles. Sa mise en œuvre s'accompagnera d'une gestion plus efficace des denrées et d'une sensibilisation au gaspillage alimentaire des élèves.

Le montant de l'acquisition du digesteur s'élève à 22 110 € HT. Le choix de la marque du digesteur sera fait dans un deuxième temps.

M. Moro s'interroge sur la prise en charge par la commune de cet aspect de la gestion des déchets qui est de compétence communautaire.

Mme Boyé explique que la 3CG prend en charge seulement le déploiement des composteurs collectifs et non pas ce type d'équipement. Le digesteur simplifie le travail des employés de la cantine par rapport à l'utilisation d'un composteur. La question pourra être posée à la 3CG.

M. le Maire complète que la 3CG propose de mettre les restes de repas directement dans le composteur, ce qui est source d'inconvénients dans sa gestion quotidienne compte tenu du volume de bio déchets, des restrictions (pas de viande...). Le digesteur simplifiera le traitement des déchets de cantine par les personnels et facilitera leur intégration dans le composteur.

Mme Merci complète les échanges en expliquant que la commission restauration a bien travaillé sur le sujet et que l'appareil a été testé avec succès ; le personnel est favorable à son utilisation.

M. le Maire propose de solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver l'acquisition d'un digesteur au restaurant scolaire,
- De solliciter l'aide financière du département de la Haute-Garonne,
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier

5. Institution : Indemnités des élus

Suite à la renonciation de délégation d'une conseillère déléguée, M. le Maire a choisi de donner délégation à une conseillère déléguée déjà en fonction.

Compte tenu du nombre de délégations, de la charge de travail et de la présence nécessaire à l'exercice de ces délégations, il propose d'attribuer une indemnité supérieure pour cette élue et de modifier les indemnités des élus de la manière suivante dans la limite de l'enveloppe globale autorisée :

	Nb	Indice Majoré 830	Taux maximal	Taux retenu	MENSUEL	ANNUEL
Maire	1	4 110,52 €	55%	48.91%	2 010.46 €	24 125.46 €
Adjoint	7	4 110,52 €	22%	17.95%	737.84 €	8 854.06 €
Délégué	4	4 110,52 €		5.74%	235.94 €	2 831.33 €
Déléguée	1	4 110,52 €		11,48%	471.89 €	5 662.65 €
Enveloppe mobilisée			209%	209%	8 590,99 €	103 091.84 €

M. le Maire explique que Mme Lescaut lui a fait part de sa volonté de mettre un terme à ses délégations concernant la restauration scolaire, en raison d'un changement d'ordre professionnel qui ne lui laisse plus autant de disponibilités. M. le Maire confie la compétence Restauration scolaire à Mme Phi-Van-Nam en plus des sujets Culture, Associations, Fêtes et Cérémonie, Artisans et Commerçant, Marché. Pour des questions de parité, il n'est pas possible de nommer plus de femmes adjointes. La proposition est de transférer les indemnités dont disposait Mme Lescaut à Mme Phi-Van-Nam. L'enveloppe globale des indemnités n'évolue pas.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- De fixer les indemnités des élus comme proposé par M. le Maire

M. le Maire remercie très chaleureusement l'investissement et le travail réalisé par Mme Lescaut sur les jardins de jeux, le city stade, la restauration scolaire et tous les autres sujets qu'elle a portés au sein de la commune.

6. Personnel : Création de poste dans le cadre d'un changement de filière après reclassement

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de changement de filière formulée par un agent qui a bénéficié d'un reclassement au service administratif. Une intégration directe est possible.

Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois d'origine et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire.

M. le Maire propose au Conseil de créer un poste à 20 heures d'adjoint administratif et de supprimer l'emploi d'origine d'adjoint technique.

Services	Poste à supprimer	Postes à créer	Nb d'heures
Service administratif	Adjoint technique	Adjoint administratif	20h

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- D'approuver la création de l'emploi d'adjoint administratif et la suppression du poste d'adjoint technique
- De modifier le tableau des emplois de la collectivité,
- De mandater le Maire ou un de ses adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Intercommunalité : Renouvellement de la convention FONJEP pour le poste de direction de la MJC

Un partenariat a été mis en place entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne, la commune de Lherm et la Fédération régionale MJC pour le fonctionnement et le financement du poste de direction de la MJC de Lherm.

Il convient de renouveler la convention tripartite sur une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention prévoit les modalités de financement du poste soit après déduction des financements de l'état :

64% Communauté de Communes Cœur de Garonne

36% Commune de Lherm

Pour 2023, la participation communale s'est élevée à 22 261,50€ pour un coût total de 61 837,50€.

M. le Maire passe la parole à Mme Merci pour des explications plus complètes. La MJC est une association très importante pour la commune et dans la vie de nos enfants. Le temps de travail de la directrice est partagé entre les activités de compétence communautaire comme l'ALAE et de compétence municipale comme l'animation locale et des clubs.

Mme Peyron : en 2016, la répartition du temps de travail de la directrice a été fixée à 36 % pour la commune et à 64 % pour la 3CG. Il conviendrait peut-être de réévaluer cette répartition du temps de travail et de renégocier la convention avec la 3CG.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention,

Arrivée de Mme Sobierajewicz à 19h40

8. Urbanisme : Acquisition des parcelles cadastrées Section F n°180, 221, 224, 225 et 226

Les propriétaires des parcelles Section F n°180, 221, 224, 225 et 226, ont proposé de les céder à la commune pour la somme de 600€.

M. le Maire explique la situation : depuis de nombreuses années, la commune a la volonté d'augmenter la surface forestière communale. Aujourd'hui, la commune est propriétaire d'environ 20 ha de forêt. Il existe quelques parcelles boisées jouxtant les parcelles communales qui demeurent privées. Une propriétaire propose de vendre à la commune la parcelle F-180, composée essentiellement de chênes et située au cœur du massif. La même propriétaire possède également d'autres parcelles boisées qu'il serait intéressant d'acquérir. Dans le futur, ces parcelles pourraient être intégrées au Régime Forestier et gérées par l'ONF. L'offre de 600 € pour l'ensemble des parcelles a été acceptée par la propriétaire.



M. le Maire propose au Conseil d'approuver cette acquisition.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'approuver les décisions budgétaires modificatives
- D'approuver l'acquisition des parcelles Section F n°180, 221, 224, 225 et 226
- D'inscrire les crédits au budget,

9. Développement économique : Dérogation au travail du dimanche pour AUCHAN en 2024

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a la possibilité d'accorder l'ouverture occasionnelle en journée complète jusqu'à 12 dimanches par an.

L'enseigne AUCHAN a transmis une demande pour ouvrir occasionnellement en journée complète :

Dates demandées Par la société AUCHAN
30 juin
14 juillet
1er septembre
24 novembre
1er décembre
8 décembre
15 décembre
22 décembre
29 décembre

M. le Maire souhaite limiter cette dérogation aux quatre derniers dimanches de décembre 2024 comme en 2023 et sollicite l'avis du conseil pour accorder les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Dates proposées par le maire
8 décembre
15 décembre
22 décembre
29 décembre

En 2023, Auchan a utilisé une petite portion seulement des ouvertures possibles. En 2024, pour éviter une inflation irraisonnée des dates d'ouverture en dimanche, le maire propose de restreindre les ouvertures dominicales au mois de décembre pour quatre dates seulement. Le directeur du supermarché n'est pas intéressé par l'ensemble des dates qui sont demandées au niveau national.

M. Turpin signale que les arguments des uns et des autres sont connus et sont identiques d'année en année. Le débat est donc superflu.

M. Exposito demande si le directeur est obligé d'ouvrir le supermarché aux dates demandées.

M. le Maire répond par la négative. L'ouverture est possible aux dates demandées et autorisées par le Maire, mais non obligatoire.

Mme Moreau complète les propos en expliquant que la demande est toujours supérieure aux besoins pour pouvoir être modifiée selon la situation particulière de chaque magasin.

⇒ *Le Conseil Municipal*

- Émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire,

Pour : 19

Contre : 6 (MM. BRUSTON, PHI-VAN-NAM, MOREAU, MIRASSOU, MORO)

Abstention : 1 (M. LAUDENBACH)

10. Social : Convention avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Jusqu'à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), la gestion des réservations pouvait se faire soit en stock, soit en flux. La loi Élan a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Désormais, depuis sa publication, la gestion en flux est le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

La gestion en stock consistait à identifier physiquement chaque logement pour le rattacher à un réservataire qui l'intègre à son contingent. Ces logements, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats en vue d'une attribution. Les logements qui ne font pas l'objet d'une réservation ou dont les droits attachés sont échus, restent à la disposition du bailleur social – on parle de « logements non réservés ».

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution. Les logements qui ne sont pas proposés à un réservataire demeurent des logements non réservés.

Les conventions avec les bailleurs sociaux et les réservataires doivent être mises en conformité et il convient d'autoriser le Maire à signer les nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux œuvrant sur la commune.

M. le Maire passe la parole à Mme Merci pour des explications plus complètes. Au Lherm, il y a trois bailleurs sociaux : Promologis, la Cité Jardins et Toulouse Habitat. La commune bénéficie d'un contingent de logements qui sont alloués à la municipalité. Cela nous permet de proposer des candidats pour les logements. La nouvelle convention définit les priorités des situations sociales et comment positionner les candidats. Il y a un changement d'organisation sur la gestion des logements. Précédemment, la gestion dit en stock des logements réservés pour la commune ciblait spécifiquement un logement qui était réservé. La commune pouvait proposer des candidats pour ce logement. La gestion de flux qui est proposée diffère légèrement. La municipalité aura droit à un nombre de logements sans que ceux-ci soient définis précisément. Cela apportera plus de souplesse dans la gestion des appartements sociaux et plus de possibilités d'accueil. Les appartements proposés réservés pour la commune pourraient se situer hors commune. Cela peut satisfaire certains besoins particuliers. Il y aura une convention globale et une convention par bailleur. Ces conventions sont similaires. Leur signature est obligatoire.

M. Exposito demande pour combien de temps est signée cette convention globale.

Mme Merci lui précise que la convention a une durée d'un an.

Mme Vergnes demande à Mme Merci si elle conserve la priorité pour l'attribution des logements.

Mme Merci lui répond par l'affirmative ; il y a toujours possibilité de positionner des candidats connus par les services sociaux de la commune suivant des critères d'urgence. Une certaine réactivité est nécessaire malgré tout. La participation aux commissions d'attribution permet de défendre certains dossiers délicats.

M. le Maire précise que le vote se fera tous les ans.

M. Gil souhaite savoir de combien d'appartements la commune peut-elle bénéficier au total ?

Mme Merci spécifie que le compte est difficile.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention,

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122 23 du CCGT

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L-2122-23 du CGT.
Plusieurs marchés publics ont été attribués.

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Détection de réseaux et géoréférencement pour les travaux de l'ancien couvent	GENIMAP	4 140.00
Travaux d'urbanisation avenue des Pyrénées	DUPUY TP	113 607.00
Véhicule Goupil pour les services techniques	GOUPIL	9 144.00
Réservation soirée mousse Bal fête locale 2024	La Nuba	1 300.00
Entretien corniche du clocher de l'église	SOPREMA	1 839.78
Maintenance Parc informatique 2024	LOREMA	2 232.00
Insertion publicitaire nouveau véhicule	INFOCOM	5 400.00

Informations diverses

➤ Présentation du logo

M. le maire présente la nouvelle identité visuelle de la commune qui viendra compléter le blason qui sera conservé. Le résultat est issu du travail de la graphiste mandatée et du groupe communication. Le logo a évolué au fil des échanges au sein du comité consultatif communication pour arriver à ce résultat. Le logo symbolise la municipalité au travers de la halle, des couleurs qui symbolisent l'eau, la nature et le soleil occitan. Ces mêmes couleurs se retrouvent dans le blason historique. Ce nouveau logo sera déployé et utilisé dans les futurs échanges sur les différents supports.

Mme Moreau se questionne sur le choix du graphisme qui avait été fait précédemment et notamment sur le « L » qui se rapproche d'un « J ».

Mme Nounis confirme bien que le choix retenu est bien celui-ci. Il a été affiné depuis le premier choix. Un travail a été effectué sur les arrondis des lettres, la symétrie et leur emplacement... Cette présentation n'appelle pas de vote.



Le « M » permet de réaliser des jeux graphiques intéressants ; plusieurs déclinaisons sont possibles.



➤ **Travaux de la salle polyvalente**

M. le Maire revient sur la situation de rénovation de la salle polyvalente. A de nombreuses reprises, le sujet a été abordé. Une action en justice a été lancée suite au sinistre relatif à des problèmes de condensation dans le complexe isolant de la toiture. La commune a initié une deuxième procédure pour maintenir la pression auprès du maître d'œuvre et des entreprises. Cela peut permettre de trouver une issue à la situation bloquée depuis de trop long mois. Suite à la réunion publique en décembre dernier, un Ihermois qui avait rencontré une situation similaire dans un contexte professionnel a évoqué une action qui pouvait être tentée dans cette affaire. Suite à cette discussion, M. le Maire a organisé une rencontre en mairie afin de profiter de l'expérience fort intéressante de cet habitant et de son Conseil qui était intervenu dans le cadre de cette affaire en tout point similaire.

Il s'en est suivi une mise en demeure adressée aux entreprises afin qu'elles reprennent les travaux en leur appliquant des pénalités financières prévues dans le CCAP, soit 1 500 € par jour de retard. La salle devait être livrée initialement en décembre 2022. Il a été demandé à l'architecte d'organiser une réunion début janvier à la mairie. Toutes les parties étaient présentes ; elles ont été informées de l'application des pénalités et de la mise en demeure de reprendre le marché. Des éléments techniques sur le complexe toiture qui doit mis en œuvre sont à valider. De nouveaux plans ont été présentés et toutes les réserves techniques ont pu être levées par le bureau de contrôle. Un constat d'huissier a été réalisé en présence de toutes les entreprises afin de bien formaliser la situation du chantier et de permettre le redémarrage rapide des travaux. Un ordre de service a été établi avec l'établissement d'une nouvelle date de livraison portée au 30 juin 2024. Cela nous laissera le temps de remettre en état la salle, d'installer les tatamis pour une ouverture au public à la rentrée scolaire prochaine. Des incertitudes existent encore sur la capacité financière d'une entreprise pour commander les nouveaux matériaux nécessaires. Le surcoût pour la fourniture et la mise en œuvre de ces matériaux s'élève à près de 200 000 €. La commune devra supporter également un surcoût suite à la découverte de malfaçons anciennes dans l'installation de sabots dans la charpente. Ces malfaçons datent de la construction de la salle et n'ont rien à voir avec le sinistre en cours.

M. Bruston indique que le devis concernant ce surcoût à la charge de la commune s'élève à environ 23 000 € HT.

M. le Maire poursuit en expliquant l'entreprise en question est en discussion avec les assureurs et les autres intervenants pour définir les responsabilités des uns et des autres et la répartition des surcoûts entre eux. Si aucune solution n'est trouvée, les pénalités seront appliquées et le marché pourra être résilié pour être à nouveau confié à d'autres entreprises, tout en exigeant une facturation par le trésorier public auprès des entreprises défaillantes. Bien entendu, dans le cas contraire, la commune abandonnera la procédure judiciaire en cours. Afin de tenir informé les élus des progrès obtenus, un nouveau point de situation sera fait lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

➤ **Environnement : Avis favorable du Tribunal pour Cœur de Garonne**

M. le Maire résume la situation relative à la mise en œuvre de la tarification incitative, de l'installation des points d'apport volontaire et de la contestation mise en œuvre par un collectif d'usagers à l'encontre de la 3CG. Fin décembre 2023, le jugement en référé imposait un retour en arrière de la situation avant le 26 décembre. Cette décision pouvait entraîner un rachat de 3 000 containers, de 2 camions, l'embauche de chauffeur et rippers. Un grand débat a eu lieu dans la presse avec la crainte d'une jurisprudence. L'exécutif de la 3CG a demandé un délai dans la mise en œuvre des mesures exigées par le juge. Des témoignages de citoyens et d'élus lui ont également été transmis. Ce dernier a rendu un deuxième jugement qui est désormais favorable à la communauté. Le retour en arrière de la situation n'a plus du tout la même ampleur. Seules quelques communes sont concernées, comme Mondavezan d'où est issue la majorité des mécontentements. La 3CG devra acheter d'urgence des Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés et les mettre en place. Le principal problème réside dans les difficultés d'accès à ces PAV pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). La mise en place de ces PAV enterrés soulève des problèmes de mise en place : vérification des réseaux, accessibilité à garantir... Depuis la mise en place de la Tarification Incitative (TI), il est à noter la baisse notable des volumes de déchets enterrés au centre d'enfouissement du Pihourc : moins 40 % soit 3 000 tonnes.

M. Exposito souhaite connaître la répartition des coûts d'installation des PAV.

Mme Boyé répond que la 3CG met à disposition le matériel et le pose. Seule l'excavation est à la charge des communes qui devront réaliser les démarches administratives préalables (DT, DICT, repérage des réseaux...). La mise en conformité de la voirie et de l'éclairage est un sujet qu'il conviendra de clarifier avec la communauté. Une colonne enterrée posée coûte environ 30 000 €, tout compris. La modification de la commande initiale (colonne enterrée au profit de colonne aérienne) et des retards suite au conflit en Ukraine expliquent la situation actuelle. Il n'est pas prévu de remplacer l'ensemble des PAV aériens par des PAV

enterrés. Certaines communes ont depuis longtemps des colonnes aériennes. La stratégie est de déployer dans les centres-villes de l'ensemble du territoire des PAV enterrés accessibles, ce qui était prévu initialement.

➤ **Environnement : Composteurs collectifs**

Mme Boyé explique la réglementation relative à la collecte des biodéchets. Aujourd'hui, l'obligation de traiter les biodéchets ne s'applique que sur les collectivités et non pas sur les particuliers. LA 3CG a prévu de déployer des composteurs individuels ainsi que des composteurs collectifs pour les centres et les résidences. La condition pour obtenir ces composteurs collectifs réside dans le fait d'avoir un référent chargé d'être le relais entre les usagers et la communauté pour assurer le bon fonctionnement de l'installation. Ce rôle fait peur et il est difficile de trouver des référents. Un composteur collectif est composé de trois éléments : un pour récupérer les biodéchets, un deuxième où se fait le compostage et le dernier contenant de la matière sèche qui doit être répartie régulièrement dans les bacs lors des dépôts de déchets. Dès que le premier bac est plein, il est fermé pendant plusieurs mois, le temps que le compostage se fasse correctement. Les sites choisis devront être à l'ombre pour garantir un bon compostage. La commune a demandé trois composteurs collectifs qui seront installés rue St Barthélémy, chemin de Tutau et le dernier à proximité de l'école. C'est à cet endroit que le premier composteur sera mis en place. Début mars, le matériel sera récupéré et installé par les employés communaux. Une invitation sera lancée aux élus et riverains proches pour faire un atelier de sensibilisation. Une distribution de seaux de collecte (bio seaux) sera organisée dans le même temps.

En plus des ordures ménagères et du tri, une tournée de collecte supplémentaire pour récupérer les biodéchets peut être envisagée mais cela entraînerait des coûts importants. Le traitement des biodéchets est aussi onéreux que celui des ordures ménagères, soit environ 190 € / tonne. Sur notre territoire, nous n'avons pas d'exutoire pour ces biodéchets : le projet de méthaniseur à Cazères est suspendu. Le plus proche en activité est déjà saturé. La seule solution économiquement viable et facile à mettre en œuvre réside donc dans le déploiement des composteurs.

M. Miclo demande qui sera en charge d'intégrer la matière sèche dans les composteurs.

Mme Boyé explique que les usagers devront étaler la matière sèche en même temps qu'ils déposent les biodéchets. Les employés devront recharger le bac de matière sèche régulièrement. Une information devra être mise en place pour bien sensibiliser les usagers sur les bonnes pratiques à respecter.

Mme Moreau relate une expérience vécue à Toulouse où des affichettes expliquaient la procédure, sans nécessiter une surveillance spécifique.

Mme Boyé indique qu'il est important que le compostage soit bien fait pour éviter des éventuels désagréments ou échecs. Dans les premiers temps, une surveillance est à prévoir, mais par expérience à terme, tout se passe bien en général.

M. le Maire termine le propos en rappelant que les résidus de tonte et de tailles de jardin sont à composter sur le jardin d'où ils sont issus partant du principe qu'il y a naturellement de la place dans celui-ci pour accueillir un composteur individuel. Dans le cas contraire et en dernier recours, leur destination doit être la déchèterie. En aucun cas les composteurs ne devront accueillir ce type de biodéchet bien trop volumineux.

➤ **Stade de football – Vestiaires et éclairage**

M. le maire informe le conseil municipal que les travaux d'assainissement des vestiaires du foot, initialement prévus pour être terminés en novembre dernier, le seront finalement fin mars 2024. Leur état d'insalubrité se traduit par la présence de moisissures. Un nettoyage approfondi sera entrepris ainsi qu'un faïencage des murs. L'absence de VMC peut expliquer les problèmes. Une infiltration d'eau venant de l'extérieur au travers des murs est suspectée. Le signalement de ces questionnements et constatations à destination de la 3CG sera fait. Cela permettra d'adapter les travaux envisagés.

L'éclairage du foot est également à l'étude avec un passage à des appareils LED. En effet les appareils actuels défaillants ne peuvent pas être remplacés n'étant plus fabriqués. La commune doit donc envisager un passage à la technologie LED certes plus sobre en énergie mais extrêmement coûteuse lorsqu'il s'agit de stades. Le SDEHG réalisera l'étude. Le terrain synthétique est prioritaire. Des contraintes techniques sont à craindre, notamment la conformité des poteaux pour supporter des nouveaux luminaires. Une subvention de la part de la fédération nationale de football est envisageable.

➤ **Bilan de la distribution des colis par le CCAS**

Mme Merci relate la distribution des colis à destination des aînés, réalisée en début d'année. Au total, 275 colis ont été offerts. Pour la première fois cette année, une permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal où une cinquantaine de personnes ont pu venir, discuter avec les membres du CCAS et partager un moment de convivialité. Les résidents de l'EPHAD ont pu bénéficier d'un goûter en présence de M. le Maire.

Sera discuté prochainement au sein du CCAS, l'organisation d'un goûter dansant ouvert aux aînés, à l'image de ce qui a été réalisé en 2023, dans l'enceinte de l'école ou ailleurs.

Six membres du CMJ participeront le 2 mars au regroupement départemental des jeunes élus.

Un jeune élu proposera aux lhermois des ateliers cuisine avec l'aide du département.

➤ **Plantation « Un enfant, un arbre »**

Mme Boyé informe le conseil municipal de la prochaine matinée de plantation dans le cadre du programme « Un enfant, un arbre » aura lieu le 2 mars aux Escoumes. Une cinquantaine de plants sélectionnés par l'ONF et adaptés au type de sol et aux nouvelles conditions climatiques seront mis en terre par les familles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35

Le secrétaire de séance,
Sébastien MORO



M. le Maire,
Frédéric PASIAN

